

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
 HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20
 Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
 PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.
 On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
 Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
 RECLAMES — 50
 La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
1 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 50 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
 Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 15 Janvier.

Si la Chambre des députés ne semblait pas atteinte, comme la précédente, de la fièvre des invalidations, on ne pourrait que lui adresser des éloges; car on voit se préparer au milieu d'elle de graves et utiles délibérations sur deux projets importants. Le premier de ces projets, émané de l'initiative de M. Bardoux, et relatif à l'instruction primaire, intéresse particulièrement nos populations du Lot, qui ne jouissent pas des bienfaits de l'enseignement au même degré que d'autres populations plus riches et plus engagées dans le mouvement des idées de progrès et de liberté. Le second projet est également digne de la plus grande attention dans le Lot, et peut apporter à notre situation, au sein de la famille française, les améliorations dont nous avons été privés jusqu'ici. Nous voulons parler du projet de M. de Freycinet, relatif à la construction de lignes nouvelles de chemins de fer. On élabore en ce moment les bases de ce travail.

Il est grandement à désirer que ces questions pratiques fassent oublier les divisions et les rancunes des partis. Nous avons vu assurément dans le Lot s'étaler effrontément toutes les turpitudes de la candidature officielle. Il y a eu sur plusieurs points des actes de pression véritablement odieux et cyniques. Qu'on les punisse, si la Commission d'enquête les trouve repréhensibles; mais il n'est pas bon que la tribune de Versailles retentisse plus longtemps de toutes les infamies privées et locales qui ont marqué la lutte du 14 octobre. Le Pays veut que l'on se préoccupe avant tout des affaires et des réformes, et la Chambre doit se conformer à ce vœu légitime.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 11 janvier.

M. le ministre de l'instruction publique dépose sur le bureau de la Chambre un projet de loi relatif à l'agrandissement de la Sorbonne et à la construction d'un bâtiment spécial pour la Faculté des sciences de Paris. Ce projet est accueilli avec faveur par la majorité de l'Assemblée.

Un incident assez animé est provoqué par M. Blin de Bourdon, à l'occasion de l'ordre du jour. L'honorable membre de la droite a eu évidemment tort en principe, quand il a demandé que l'Assemblée donnât le pas à la discussion du budget sur la vérification des pouvoirs. Le premier devoir de tout Parlement est, avant tout, de se constituer. Mais M. de Bourdon avait bien un peu raison, quand il a exprimé le désir que le budget fût voté le plus tôt possible, et que l'opération de la vérification des pouvoirs fût conduite avec plus de rapidité et d'impartialité.

Séance du 12 janvier.

M. le président Grévy dit qu'en reprenant la place où les suffrages de ses collègues l'ont fait remonter, son premier besoin est de les remercier du nouveau témoignage de confiance dont ils viennent de l'honorer.

C'est un grand honneur de présider cette Chambre qui a su, par une conduite politique au-dessus de tout éloges, faire prévaloir la volonté de la France et résoudre un gros conflit par l'établissement pacifique du régime parlementaire. (Très-bien !)

Que la Chambre continue à s'inspirer de l'esprit

de sagesse qu'elle a montré jusqu'ici; qu'elle soit toujours modérée, conciliante, juste; qu'elle se montre respectueuse des intérêts de tous, gardienne vigilante de la République.

Qu'elle s'applique pour sa part à maintenir l'harmonie nécessaire entre les pouvoirs publics, harmonie qui peut seule assurer le calme, la sécurité et le travail: elle répondra à l'attitude du pays et justifiera la confiance qu'il a mise en elle. (Applaudissements.)

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du 10^e bureau sur l'élection de M. Combes dans la première circonscription de Castres.

L'élection est invalidée.

M. le comte de Maillé dit que ce vote est un scandale. (A l'ordre !)

M. le président rappelle M. de Maillé à l'ordre.

M. le comte de Maillé proteste contre le rappel à l'ordre.

Le ministre des travaux publics dépose un projet de loi portant rachat de diverses lignes de chemin de fer. Ces lignes comprennent 2,615 kilomètres et la dépense qui résulte du projet est d'environ 500 millions. M. le ministre demande l'urgence. Le projet étant approuvé des conventions passées avec les Compagnies, lesquelles expirent au mois de mars.

L'urgence est déclarée et l'examen du projet est renvoyé à la Commission du budget, malgré M. Christophe, ancien ministre des travaux publics, qui demandait le renvoi à une commission spéciale.

SÉNAT

Séance du 12 janvier.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président, prononce l'allocution suivante:

Messieurs, vous avez bien voulu m'appeler pour la troisième fois à la présidence. Cette marque persévérante de votre confiance doit m'être plus précieuse aujourd'hui que jamais. Je chercherai comme par le passé à me rendre digne d'un si grand honneur, en restant fermement dévoué à la défense des intérêts qui me sont confiés, comme à l'accomplissement de tous les devoirs qui me sont imposés.

Permettez-moi de remercier en votre nom notre excellent doyen et les membres du bureau provisoire. (Vive approbation sur tous les bancs).

Après ce discours, le Sénat complète la composition de son bureau.

Le Roi Victor-Emmanuel.

On lit dans le Journal des Débats :

Victor-Emmanuel était essentiellement politique. Il le montra dans tout son gouvernement. Descendant d'une des plus antiques races souveraines de l'Europe, il ne cessa jamais d'être un roi constitutionnel et il pratiqua les règles fondamentales des institutions modernes avec un respect absolu. Ce sera un titre immortel pour sa mémoire.

Tel qu'il était, et à cause de ce qu'il était, le Pape l'aimait; c'était sa grande brebis. Il sortait d'une maison de soldats et de saints, et il était pieux. Le vieux pape le bénit et le pleura. En 1870, quand la France était dans les ténèbres de la mort, il n'y eut que deux hommes en Europe qui pleurèrent avec elle: le Pape et le roi Victor-Emmanuel.

Le fils succéda paisiblement à son père; l'Italie est faite, et les Italiens crient: « Le roi est mort ! vive le roi ! »

JOHN LEMOINNE.

On lit dans le Temps :

Il est un honneur qui s'attachera à la mémoire du premier roi d'Italie, c'est d'avoir voulu être roi

constitutionnel. Le gouvernement parlementaire a eu, de notre temps, cette bonne fortune d'être représenté par trois souverains qui ont mis leur honneur à l'exercer fidèlement, et dont le succès a couronné la droiture. Le sexe de la reine Victoria l'a certainement aidée à conserver son rôle de neutralité, de haut arbitrage entre les partis qui se disputent le pouvoir; Léopold I^{er}, lui, avait mis au service des mêmes principes de gouvernement une capacité politique de premier ordre; quant à Victor-Emmanuel, il a suivi ces exemples par bon sens, par loyauté, et rien n'empêche de l'admettre aussi, par la conviction qu'il n'y a point aujourd'hui d'autre manière de concilier les conditions du pouvoir avec les libertés conquises par les peuples. L'intelligence et le scrupule avec lesquels Victor-Emmanuel s'est constamment acquitté de ses devoirs de souverain parlementaire attacheront une sorte d'éclat moral à son souvenir. Il est beau d'avoir nommé à l'Italie cette unité nationale à laquelle elle aspirait depuis des siècles, mais il n'est pas moins beau d'avoir régi l'Etat ainsi fondé avec une résignation pleine de bonne humeur aux modernes nécessités du gouvernement.

Le Français a un paragraphe pittoresque et senti sur le regretté défunt :

La popularité de Victor-Emmanuel n'était pas d'un aloi très-pur ni très-sûr, mais elle retrouvait en étendue ce qu'elle perdait en élévation. On savait gré au descendant de cette vieille maison de Savoie, au fils de cette noble race de saints et de braves, à ce roi d'ancienne souche, de ses penchants vulgaires, de sa tenue soldatesque, de sa belle humeur, de ses familiarités. Le bivouac avait donné au prince des allures qui plaisaient au peuple et aux bourgeois; elles avaient fait tort au gentilhomme, mais servi le souverain. Grand chasseur, grand fumeur, aimant le plaisir sans trop regarder où il le prenait, bon cavalier, dur à la fatigue; un peu bourrou, mais très-délié; véritable boute-en-train de l'unité italienne, dont il n'était pas l'inventeur, Victor Emmanuel devait à ses défauts une sorte de prestige qui soutenait la royauté sans beaucoup peser sur personne.

L'Union s'attache avec une ardeur nouvelle à la croix de St-Pierre de Rome :

La croix qui se dresse sur Saint-Pierre de Rome, signe auguste de la rédemption du monde, est l'emblème du salut des nations: la croix de Savoie ne prévaudra point contre elle.

La révolution cosmopolite, qui a voulu tailler un royaume dans les dépouilles de l'Eglise, n'a pu effacer, dans le cœur du roi, dont elle avait tenté de faire son chevalier, le souvenir des rois chevaliers et des saints vénéralés issus du sang de Savoie. Ce que Victor-Emmanuel emporte d'ici bas, ce qui le protégera par delà la tombe, ce qui ne périra point, c'est la prière de Pie IX.

L'Univers absout le pêcheur descendant dans la tombe :

Heureusement pour lui, avant de mourir, par un mystère insondable, la clémence de Dieu l'a visité. Il a eu le temps de démentir sa vie et sa politique scandaleuses. Sentant que son heure était venue, il a pu se souvenir qu'il s'était trompé et il n'a pas voulu que la pauvre Italie se trompât plus longtemps à son exemple. Il a eu pitié de la foule ignorante et de lui-même. Rejetant l'imbécile orgueil où périsent tant de sots criminels, il a demandé pardon et reçu les sacrements. Voilà le moment vraiment heureux de cette vie triomphante. Dans l'éclair de la dernière heure, il a savouré la grâce de n'être plus l'un de ces fous, flatteurs du monde, qui achètent par un crime suprême contre eux et contre l'avenir, la gloire de rester éternellement les ennemis de Dieu.

La Gazette de France met l'Italie, l'empire et la république dans le même... sac :

Victor-Emmanuel, en mourant, livre l'Italie à M. de Bismarck.

La France pourra apprécier plus prochainement peut-être qu'on ne le pense, et dans toute son étendue, la trahison dont les hommes de l'empire et de la république se sont rendus coupables envers elle, quand ils lui ont fait abandonner sa politique traditionnelle, pour l'engager dans la politique de révolution.

On lit dans le Journal des Débats :

Il n'y a pas de principe qui ait été plus souvent contesté, et qui soit en effet plus contestable que celui de la gratuité de l'enseignement primaire. Mais, s'il est encore permis de le discuter en théorie, il faut bien reconnaître qu'il est trop tard pour en combattre l'application. La gratuité de l'enseignement est entrée depuis fort longtemps dans nos lois et dans nos mœurs. Dès 1833, elle faisait parmi nous son apparition légale. C'est en vain que M. Guizot prétendait ne lui ouvrir qu'une porte étroite et la restreindre dans des limites très circonscrites. Il est impossible d'arrêter l'envahissement graduel de certaines idées. On croit pouvoir régler leur marche, et bientôt on s'aperçoit qu'elles ont dépassé toutes les barrières élevées devant elles. « L'Etat, écrivait M. Guizot dans son bel exposé des motifs de la loi de 1833, doit offrir l'instruction primaire à toutes les familles, et la donner à celles qui ne peuvent pas la payer. En cela, il fait plus pour la vie morale des peuples qu'il ne peut faire pour leur vie matérielle. »

Voilà le germe de toutes les dispositions légales sur la gratuité de l'enseignement primaire. Si l'Etat est obligé de donner l'instruction à tous ceux qui ne peuvent pas la payer, pourquoi les communes, seules bon juges en pareille matière, ne pourraient-elles pas décider qu'elles la donneront à tout le monde? La loi de 1833 avait fait trop ou trop peu. Tantôt la liste des indigents grossissait outre mesure, tantôt, au contraire, une vanité déplacée; une indifférence coupable de la part des parents, ou une sévérité exagérée de la part des autorités municipales la rétrécissait beaucoup plus qu'il n'aurait fallu.

La loi de 1860 a fait un pas de plus: elle a permis aux communes d'entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites, à la condition de subvenir à la dépense sur leurs propres ressources, au moyen des 3 centimes additionnels consacrés aux besoins de l'enseignement. C'était encore là une demi-mesure dont les résultats devraient être fâcheux ou insuffisants. Paris et les grandes communes urbaines se sont empressées de profiter de l'autorisation légale; mais les petites communes, celles où il y a le plus de pauvres, les communes rurales surtout, n'ont pu suivre cet exemple à cause de la faiblesse de leurs ressources budgétaires. Il a donc fallu poursuivre la réforme.

L'article 8 de la loi du 10 avril 1867 a accordé aux communes qui voudraient introduire la gratuité de l'enseignement primaire, sans pouvoir y suffire par leurs ressources propres ou par les centimes spéciaux, le droit d'affecter à cette dépense le produit d'une imposition extraordinaire n'excédant pas 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions. De plus, après un avis du conseil départemental, les communes pouvaient obtenir une subvention sur les fonds du département, et, si ceux-ci étaient insuffisants, sur les fonds de l'Etat. Ces avantages ont été développés par l'article 4 de la loi de finances du 26 décembre 1876, qui ajoute aux ressources précédentes une nouvelle imposition de 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions, et qui permet aux communes, dans le cas où toutes ces augmentations, jointes aux subventions obtenues du département et de l'Etat, seraient encore trop faibles,

d'affecter aux dépenses de la gratuité une nouvelle et dernière imposition extraordinaire qui peut s'élever à 2 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes : ce qui donne un total de 10 centimes additionnels pour arriver à la suppression de la rétribution scolaire.

On voit quels progrès a fait la gratuité depuis le jour où elle s'introduisit modestement dans la loi de 1833. A partir de 1850, elle était reconnue, proclamée, mise au-dessus de toute discussion. En 1867 et en 1876, elle s'établissait définitivement dans notre législation. Quelque opinion qu'on ait sur elle, il faut donc bien l'accepter aujourd'hui comme un fait contre lequel on ne peut rien. Il vaut même mieux en régler franchement l'application dans un esprit ferme et libéral, que de perpétuer un état de choses intermédiaire qui donne lieu, dans la pratique, à de regrettables abus. C'est ce que M. Bardoux s'est proposé de faire.

M. Bardoux demande aux communes désireuses d'établir la gratuité, d'affecter aux besoins de l'école une imposition extraordinaire suffisante pour remplacer la rétribution scolaire. Grâce au principe de la gratuité partielle, proclamé par la loi de 1833, il est fort aisé de réduire à une somme insignifiante le montant de la rétribution scolaire. Il suffit pour cela d'allonger indéfiniment la liste des indigents auxquels l'instruction est donnée gratis. L'exposé des motifs de M. Bardoux cite telle école où, en 1875, on comptait 2 élèves payants et 26 gratuits; telle autre où, sur 15 enfants, on rencontrait deux payants et 13 gratuits. Dans la commune où se trouverait la première, la rétribution scolaire a donné 9 fr. 50 c., et le centime valait 23 fr. 61. Dans la commune de la seconde, la rétribution scolaire a été de 11 fr., et le centime valait 26 fr. 39. Si l'on se contentait de réclamer des communes qui veulent établir la gratuité absolue une imposition extraordinaire égale à la rétribution scolaire, rien ne serait donc plus facile que de réduire cette rétribution à un chiffre insignifiant. Pour répondre aux exigences de la loi, il suffirait alors de voter annuellement, non pas des centimes, mais des dixièmes de centimes. L'Etat se trouverait de nouveau dupé.

C'est dans le dessein d'éviter ces inconvénients que le projet de loi fixe à 4 le minimum des centimes qu'une commune devra voter pour obtenir une subvention de l'Etat. Il a paru convenable de fixer également un maximum, car il peut arriver aussi que les dépenses scolaires exigent un nombre trop considérable de centimes additionnels. Dans ce cas, dès que la commune aura atteint le maximum légal, c'est-à-dire 10 centimes additionnels, elle aura le droit de réclamer le concours de l'Etat. Un décret rendu en conseil des ministres déterminera le mode d'évaluation de la rétribution scolaire, et, par suite, de l'imposition extraordinaire à laquelle il faudra se soumettre pour établir la gratuité.

INFORMATIONS

Dans son lit de mort, Victor-Emmanuel aurait dit :

• Je meurs catholique : J'ai toujours eu de l'affection et de la déférence pour la personne de Sa Sainteté.

• Si, dans quelques-uns de mes actes, j'ai pu causer personnellement du déplaisir au saint-père, je déclare que j'en éprouve du regret : mais dans tout ce que j'ai fait, j'ai la conscience d'avoir toujours accompli mes devoirs de citoyen et de prince, et de n'avoir rien fait contre la religion de mes ancêtres. »

Le gouvernement français a chargé M. le maréchal Canrobert de le représenter aux funérailles du roi Victor-Emmanuel.

M. le maréchal Canrobert avait été déjà invité personnellement à cette cérémonie par le prince Humbert, et le ministre ne pouvait dès lors ignorer que le choix de l'ancien commandant du 3^e corps de l'armée des Alpes en 1859 serait particulièrement agréable au gouvernement italien.

Disons encore que Victor-Emmanuel n'avait cessé d'entretenir d'excellents rapports avec le maréchal Canrobert.

On nous permettra de faire observer, à l'adresse de certains partis et de certains journaux, que la décision du conseil des ministres prouve, de la part de la majorité républicaine dont ils sont les représentants, le tact le plus rare, et nous pouvons ajouter le plus méritoire, quand on songe aux opinions et aux antécédents du maréchal Canrobert.

Pour les cérémonies du mariage d'Alphonse XII, le cabinet a désigné comme le représentant du gouvernement français M. l'amiral Fourichon.

(Temps.)

Une demande de reconnaissance d'utilité publique a été formée par l'université catholique de Paris; et le conseil supérieur de l'instruction publique ayant donné un avis favorable, le Gouvernement a soumis la question au conseil d'Etat.

Les journaux avancés annoncent qu'alors même que le conseil d'Etat donnerait à son tour un avis favorable, le ministre de l'instruction publique était décidé à ne donner aucune suite à cette affaire.

Les dispositions du Gouvernement sont tout autres d'après le *Moniteur universel*. Un projet de loi favorable à la demande faite par l'université catholique de Paris serait au contraire déposé. Mais, dans l'exposé des motifs, le Gouvernement justifierait ce dépôt en se référant aux avis favorables donnés soit par le conseil supérieur de l'instruction publique, soit par le conseil d'Etat.

Dans la discussion, le Gouvernement n'interviendrait pas, ou, s'il y était forcé, il le ferait uniquement pour déclarer qu'il laisse la Chambre juge de l'opportunité de la reconnaissance d'utilité publique demandée par l'université catholique de Paris.

Il n'est pas douteux que la demande sera repoussée par la majorité de la Chambre des députés; mais certains membres de la droite du Sénat auraient l'intention de déposer, dans ce cas, une proposition identique, en vertu du droit d'initiative parlementaire.

Les obsèques de M. Raspail ont eu lieu dimanche. Le convoi a quitté Arcueil à midi cinquante minutes. Au départ la foule a crié : « Vive la République ! Vive l'amnistie ! » Ces cris ont cessé aussitôt sur un signe des députés présents. Les mêmes cris ont été répétés sur le passage du cortège.

Le char funèbre était couvert de couronnes. On remarquait à l'arrière du char une couronne d'immortelles entourée d'une couronne d'épines placée par la famille Raspail. Une autre couronne portait cette inscription : « Amnistie. » La foule a grossi lorsque le cortège est entré dans Paris par la porte d'Orléans. Elle pouvait être bientôt évaluée de soixante à soixante-dix mille personnes. Le cortège a suivi le boulevard de l'Hôpital et le pont d'Austerlitz. Aucun incident ne s'est produit.

ORIENT

La Russie, étant victorieuse, n'est pas pressée de conclure un armistice qui arrêterait le cours de ses succès. Elle a accordé l'armistice en principe, mais elle en retarde habilement la conclusion. En exigeant que la grave question des préliminaires de paix soit résolue en même temps que la question de l'armistice, la Russie a dû prévoir que la discussion des préliminaires prendrait du temps et que, pendant ce temps, son armée et ses alliés pourraient avancer. Et en effet, ils avancent. Jeudi, Nich a capitulé devant les Serbes, et Antivari devant les Monténégrins. Widdin est assiégé par les Roumains, qui ont enlevé certaines positions avancées, et qui achèvent l'investissement de la place. Les Monténégrins, maîtres d'Antivari, marchent sur Scutari. Les Russes sont arrivés à Tatarbazardjik, à moitié chemin de Sofia à Andrinople, et la population d'Andrinople émigre en toute hâte. Le Nord dit : « Les hostilités sont suspendues en Europe et en Asie. » Rien cependant ne confirme cette nouvelle. L'armistice n'est pas signé et il ne le sera qu'avec les préliminaires de paix. Quelquefois, avant la conclusion d'un armistice en règle, on établit une suspension d'armes; mais il ne paraît pas que les hostilités soient suspendues, et probablement les Russes et leurs alliés marchent encore en avant. Chacun veut gagner du terrain avant l'armistice, pour imposer à la Turquie des conditions plus dures lors de la signature de l'armistice et du traité de paix.

D'après une correspondance de Londres, le chef du ministère anglais, lord Beaconsfield se prépare à livrer une double bataille parlementaire, dans la Chambre des lords et dans

la Chambre des communes, aux partisans de la paix.

Lord Carnarvon et lord Salisbury, successivement désavoués, seraient de fait démissionnaires.

C'est le 17 que s'ouvre la session du Parlement. Dès les premières séances, on y abordera la question vive et brûlante du jour, la question orientale, et on saura bientôt quel rôle le gouvernement anglais veut jouer dans le conflit turco-russe.

Le cabinet de Londres essaiera probablement de prendre une attitude énergique, mais seulement pour être mieux en état de peser sur le règlement définitif des questions d'intérêt général et européen engagées dans la guerre d'Orient, et non pour intervenir dans cette guerre comme puissance belligérante.

L'Angleterre ne peut rien sans alliance sur le continent. Or, elle n'aura pas celle de la France, qu'aucun ministre des affaires étrangères du Maréchal, n'oserait lui promettre, tellement il serait sûr de la désapprobation unanime du pays. Elle n'aura pas celle de l'Autriche, elle doit en être actuellement persuadée. Si elle avait dû l'avoir, elle l'aurait eue déjà. Quelle que soit l'attitude que le cabinet de Londres croira devoir prendre devant le Parlement britannique, il n'y a donc pas de guerre générale à craindre. Mais les négociations pour le rétablissement définitif de la paix pourront être longues et laborieuses.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

M. Latreille, commissaire de police, est remplacé à Cahors, par M. le commissaire de police de Castelnaudary.

Les prières publiques à l'occasion de la rentrée des Chambres ont été dites, dimanche 13 janvier, à l'issue des Vêpres à la Cathédrale, au milieu d'une grande affluence.

M. Isidore Pouget a été élu, dimanche dernier, conseiller municipal par 548 voix.

Par arrêté préfectoral, l'itinéraire pour les opérations relatives à l'examen des tableaux de recensement et au tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1877, dans le département, demeure fixé comme suit :

Arrondissement de Cahors.

Le 28 janvier 1878, à neuf heures 1/2 très-précises du matin, le canton de Cahors (Nord), à la mairie de Cahors.

Le 29, à 11 heures très-précises du matin, le canton de St-Géry, à la mairie de St-Géry.

Le 30, à 9 heures 1/2 très-précises du matin, le canton de Cahors (Sud), à la mairie de Cahors.

Le 31, à 10 heures 1/2 très-précises du matin, le canton de Castelnaud-Montrâtier, à la mairie de Castelnaud-Montrâtier.

Le 1^{er} février, à 10 heures très-précises du matin, le canton de Puy-l'Evêque, à la mairie de Puy-l'Evêque.

Le 2, à la même heure, le canton de Lalbenque, à la mairie de Lalbenque.

Le 4, à la même heure, le canton de Limogne, à la mairie de Limogne.

Le 5 à la même heure, le canton de Catus à la mairie de Catus.

Le 6, à la même heure, le canton de Luzech, à la mairie de Luzech.

Le 7, à la même heure, le canton de Montcuq, à la mairie de Montcuq.

Le 8, à la même heure, le canton de Lauzès, à la mairie de Lauzès.

Le 9, à la même heure, le canton de Cazals, à la mairie de Cazals.

Arrondissement de Figeac.

Le 28 janvier 1878, à midi précis, le canton de Latronquière, à la mairie de Latronquière.

Le 29, à la même heure, le canton de Bretenoux, au prétoire de Bretenoux.

Le 30, à la même heure, le canton de St-Céré, à la mairie de St-Céré.

Le 31, à la même heure, le canton de Lacapelle, à la mairie de Lacapelle.

Le 1^{er} février, à midi précis, le canton de Livernon, au prétoire de Livernon.

Le 2, à 1 heure précise, le canton de Figeac (Est) à la mairie de Figeac.

Le 4, à la même heure, le canton de Figeac (Ouest), à la mairie de Figeac.

Le 5, à midi précis, le canton de Cajarc, à la mairie de Cajarc.

Arrondissement de Gourdon.

Le 28 janvier, à 2 heures du soir, le canton de Salviac, à la mairie de Salviac.

Le 29, à 2 heures du soir, le canton de St-Germain, à la mairie de St-Germain.

Le 30, à 2 heures du soir, le canton de Gourdon, à la mairie de Gourdon.

Le 31, à « heure du soir, le canton de Payrac, à la mairie de Payrac.

Le 1^{er} février, à 9 heures du matin, le canton de Souillac, à la mairie de Souillac.

Le 2, à la même heure, le canton de Martel, à la mairie de Martel.

Le 4, à la même heure, le canton de Vayrac, à la mairie de Vayrac.

Le 5, à midi précis, le canton de Gramat, à la mairie de Gramat.

Le 6, à 1 heure du soir, le canton de Labastide-Murat, à la mairie de Labastide-Murat.

Par arrêté du ministre des travaux publics, en date du 11 courant, MM. Béral, ingénieur des mines, et de Basire, ingénieur des ponts et Chaussées, ont été chargés d'étudier de concert, en France et à l'étranger, les conditions les plus économiques pour la construction et l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Séance du 24 décembre 1877.

Présidence de M. Roques.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2. M. le Préfet assiste à la séance.

Sont présents, tous les membres du Conseil à l'exception de MM. Bessières, Depeyre, Calmels d'Artinsac, comte Murat et Cuniac, excusés.

M. Pierre Dufour, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

Le Conseil, par 12 voix contre 10 décide qu'il n'y aura pas séance demain, jour de la Noël, et que la prochaine séance aura lieu mercredi 26 décembre courant, à 2 heures.

COMMISSION DES FINANCES.

SOUS-CHAPITRE 13.

Dépenses diverses.

M. Lachize, rapporteur de la commission des finances, propose au Conseil de voter les dépenses du sous-chapitre 13, moins les articles 12 et 13 réservés avec les modifications suivantes :

1^o de maintenir à 6,000 fr. la somme portée à l'art. 3;

2^o de maintenir à 200 fr. le secours accordé à la veuve Huillet, porté à l'article 5;

3^o de décider que la pension de M. Toulza, ancien chef de division à la Préfecture, sera payée par un crédit de 193 fr. et le surplus par la somme de 1,523 fr. provenant de la caisse des retraites.

Ces conclusions sont adoptées.

SOUS-CHAPITRE 14.

Dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires.

M. Teilhard, au nom de la même commission, propose au Conseil de voter les dépenses du sous-chapitre 14 en réduisant à 20,15 la somme portée à l'art. 5 ce qui réduit le total du sous-chapitre à 4,066 fr. 35 cent.

Le Conseil adopte.

SOUS-CHAPITRE 15.

Instruction publique.

M. Cambres, au nom de la même commission, propose au conseil de voter les dépenses du sous-chapitre 15, telles qu'elles ont été proposées par M. le Préfet avec la modification suivante : de souscrire à l'ouvrage de M. Marie intitulé : *Signologie*, jusqu'à concurrence de la somme de 400 fr., au lieu de 600.

Cette somme de 400 fr. sera inscrite au sous-chapitre 2 du budget de l'instruction publique par prélèvement sur le montant des 4 centimes votés pour les dépenses de l'instruction primaire.

Le Conseil approuve.

SOUS-CHAPITRE 16.

Cadastré.

M. Teilhard, rapporteur de la même commission propose au Conseil de voter le sous-chapitre 16, tel qu'il est proposé par M. le Préfet, et qui s'élève à la somme de 150 fr.

Le Conseil approuve.

M. le baron Dufour, rapporteur de la commission des finances, propose au Conseil d'accorder un secours de 250 fr. à la commune de Montcuq pour l'indemniser de la dépense occasionnée par suite de l'établissement d'un bureau télégraphique dans cette localité.

Il propose d'inscrire cette somme au sous-chapitre 12, art 5.

Le Conseil adopte.

Le même rapporteur propose ensuite au Conseil de rejeter la demande du sieur Pèzet, Félix, de Cahors, tendant au placement aux frais du département, de son fils atteint de vertiges épileptiques, dans un établissement spécial, à Toulouse, et de décider que l'hospice de Cahors ayant une indemnité de 8,000 fr. et recevant des malades curables et

incurables, se charge du jeune Pèzet.

Le Conseil adopte.

M. Teilhard au nom de la commission des finances, propose au Conseil le renvoi au mois d'août prochain l'examen de la question relative aux moyens à employer pour prévenir le retour des dommages causés par les inondations.

Le renvoi est adopté.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil regrette 1° de ne pouvoir, faute de fonds, voter une allocation demandée en faveur de la Société centrale de sauvetage des naufragés ;

2° De ne pouvoir souscrire à un album à présenter à l'Exposition universelle de 1878, contenant la collection des inventaires sommaires, avec des photographies de documents et des moulages des sceaux tirés des dépôts des préfectures, des communes et des hospices.

3° De ne pouvoir voter, faute de fonds, une allocation de 40,000 fr., demandée par M. le ministre de l'Intérieur destinée à faire face aux dépenses d'installation et aux frais accessoires que nécessiterait l'exposition des plans et devis de vues, des photographies, des modèles en relief des établissements généraux, départementaux et communaux qui figureraient à l'Exposition universelle de 1878.

Le même rapporteur propose au Conseil de repousser la demande de M^{lle} Emilie Fourrier, tendant à obtenir une bourse à l'école de maternité de Paris.

Le Conseil adopte ces conclusions.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil rejette la demande d'allocation présentée par M. le ministre de l'Intérieur pour pouvoir aux frais de déplacement de l'Inspecteur des Archives communales et hospitalières, attendu qu'il n'en existe pas dans le département.

Il propose ensuite au Conseil de rejeter la demande d'augmentation de la prime allouée aux médecins vaccinateurs et à la concession d'une indemnité aux mères des enfants choisis pour vacciner, faute de ressources.

Le Conseil approuve ces conclusions.

Le même rapporteur propose au Conseil de rejeter la demande de subvention de M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce, en faveur des exposants, propriétaires de sources thermales, faute de ressources.

Le Conseil adopte.

Il propose ensuite au Conseil le rejet, faute de fonds, d'une demande d'ouverture de crédit formulée par M. Chanssenot, agriculteur à Beaune (Côte-d'Or) pour l'encouragement à la préparation et à l'emploi des engrais.

Adopté.

Le même rapporteur propose ensuite au conseil de réserver à M. le Préfet le soin de décider à quel nombre d'exemplaires doit s'élever le tirage de l'inventaire-sommaire des archives, du département du Lot.

Le Conseil adopte.

Travaux publics.

M. Brugalières, rapporteur de la commission des travaux publics, propose au conseil d'approuver la répartition faite par M. le Préfet d'une somme de 400,000 fr. destinée à hâter l'achèvement des chemins vicinaux. Cette somme mise à la disposition du département du Lot par M. le ministre de l'Intérieur sera prélevée, en 1877 sur la réserve constituée par son administration en faveur des cas imprévus.

Le Conseil adopte.

Le même rapporteur propose d'approuver :

1° La répartition de 58,314 fr. accordée au département à titre de 10^e annuité de la subvention de l'Etat pour l'achèvement des chemins vicinaux

ordinaires.

Le Conseil adopte.

2° La répartition de la somme de 40,990 fr. accordée à titre de 10^e annuité des subventions allouées par l'Etat pour l'achèvement des chemins d'intérêt commun.

Le Conseil approuve.

(A suivre.)

Nous lisons dans la *Gazette de Langue-doc* :

Le célèbre capitaine Boyton a fait avant-hier quelques expériences nautiques à Bordeaux.

Il se prépare à entreprendre la montée de la Garonne jusqu'à Toulouse.

Le capitaine Boyton est l'inventeur d'une sorte de vêtement de caoutchouc soufflé qui l'enveloppe entièrement et qui constitue son embarcation. Il remorque une petite tourelle flottante, contenant ses provisions et ses divers engins.

Pour la chronique locale : A. Layrou.

Marché aux Bestiaux de La Villette.

Paris, 14 janvier.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS	PRIX EXTRÊMES
Bœufs.	2.494	2.306	1.38 à 1.82
Vaches.	825	795	1.20 à 1.65
Taureaux.	102	97	1.22 à 1.48
Veaux.	595	547	1.60 à 2.30
Moutons.	17.582	17.038	1.72 à 2.06
Porcs.	1.344	978	1.28 à 1.52

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot.)

Des membres du centre gauche de la Chambre des députés et du groupe constitutionnel blâment énergiquement le système adopté par les gauches pour la vérification des élections.

Ils font observer qu'il y a encore 104 élections à examiner, et que, d'après les gauches, 70 séances seront consacrées à ces vérifications, au préjudice des intérêts du pays qui attend le vote du budget et des lois d'affaires.

La Turquie déclare assure-t-on que plutôt que de céder sa flotte comme indemnité aux Russes elle la livrera aux flammes.

Le *Temps* publie la dépêche suivante :

Londres, lundi.

Je viens d'avoir un entretien avec Midhat-Pacha. Il croit que l'armistice ne sera pas signé avant

l'ouverture du Parlement anglais.

Il dit qu'une lueur d'espérance donnée aux Turcs suffirait pour les décider à lutter longtemps encore.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 15 janv., 3 h., soir.

Les plénipotentiaires turcs sont partis seulement hier de Constantinople, à cause d'un déraillement qui s'était produit la veille sur le chemin de fer, près d'Andri-nople.

Bourse de Paris

Cours du 15 janvier.

Rente 3 p. %..... 73.25
 — 4 1/2 p. %..... 103.90
 — 5 p. %..... 109.42 1/2

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 14 janv.	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.220 »	3.220 »
Crédit foncier.....	630 »	632 50
Orléans-Actions.....	1.102 50	1.105 »
Orléans-Obligations.....	340 »	339 50
Suez.....	768 75	772 50
Italien 3 %.....	71 82	72 20

Librairie FIRMIN DIDOT, 56, rue Jacob, Paris.

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la Famille

Sous la direction de M^{me} Emmeline Raymond

L'élégance mise à la portée des fortunes les plus modestes, la dépense de l'abonnement transformée en économie productive, tels sont les avantages de la *Mode illustrée* offre à ses abonnés, en leur produisant les patrons, les gravures, les renseignements, les conseils, tant pour leur habillement que pour l'exécution de tous les travaux féminins.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT, et C^o, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

Prix pour les départements :

1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. 4^e — avec une gravure colorée chaque numéro.

3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX

EN 1789

Nous prions instamment le constateraient des erreurs dans l'avis à M. L. Combarieu, archiviste à Cahors. Il sera tenu compte de ces rectifications dans le tirage à part que nous préparons.

Nous prions nos souscripteurs du dép^t de vouloir bien faire retirer les livraisons dans nos bureaux pour éviter toute avarie résultant de l'envoi.

La 1^{re} livraison est en vente.

LA VIE DOMESTIQUE

Sous la direction de M^{me} Nelly LIEUTEB

Paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

Nous recommandons tout particulièrement à l'attention des familles le journal LA VIE DOMESTIQUE.

Ce journal, qui commence sa quatrième année, a pour but, par des récréations et des lectures morales et attrayantes, de ramener chaque membre de la famille au foyer trop souvent déserté.

LA VIE DOMESTIQUE publie des chroniques, romans moraux, nouvelles, jeux d'esprit (dont la solution donne droit à des prix), modes, travaux de dames, hygiène, par M^{me} Brès, docteur en médecine, et s'adressant particulièrement aux femmes et aux jeunes filles, économie domestique, bibliographie, finances, théâtres, correspondances avec les abonnés, etc., etc.

Prix : 10 francs pour toute la France.

On s'abonne aux bureaux du journal, rue des Saints-Pères, 71, et chez tous les libraires.

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT

Statistique, Administratif et Commercial

POUR

L'ANNÉE 1878

REVU ET CORRIGÉ AVEC SOIN
 ORNÉ DE DOUZE VIGNETTES



En vente

Chez tous les Libraires

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT.

12 janvier 1878. (3)

LES ONZE

GRAND ROMAN DRAMATIQUE

Par Adolphe FAVRE.

Première partie.

I

LA PORTE SAINT-DENIS

— D'abord reprit l'inconnu, et puisque te voilà enfin hors de ta bicoque, je vais te dire qui tu es, afin que tu juges par là de mon pouvoir, et que tu comprendras bien que, si tu me refuses ce que je viens te demander, je pourrai le prendre de force.

— Ah! mon Dieu! murmura l'avare, j'en étais sûr, c'est un voleur!

— Rassure-toi fit l'autre qui avait entendu, je ne suis pas ce que tu crois.

— Alors, si ça ne vous fait rien, laissez-moi rentrer chez moi.

— Bon! te voilà pressé de me quitter...

Reproduction interdite.

Ecoute donc un peu. Tu te nommes Guillaume, et l'on t'a surnommé le Sot, parce que tu ne l'as pas, mais parce que tu fais la bête, lorsqu'il s'agit de ne pas payer tes dettes ou de prendre sur un prêt le denier de vingt.

— Ah! monseigneur! exclama celui que l'inconnu avait nommé Guillaume.

— Tu es propriétaire de cette maison, poursuit le promeneur, et de cette autre en face, où habite une femme nommée Mariette Taupier, avec sa fille Madeleine, dont tu as la sottise d'être amoureux.

— Comment savez-vous?...

— Ne m'interromps pas. La ville de Paris a exproprié tes immeubles pour construire à Louis-le-Grand, comme vous dites maintenant...

— Oh! pas moi! s'écria le bonhomme.

— Non, pas toi, parce que l'on te donne de tes mesures la moitié de ce que tu demandes, et probablement le triple de ce qu'elles valent, ce qui fait que tu es mécontent.

— Je suis bourgeois de Paris et j'ai des droits...

— Sans doute; et tu les fais valoir en faisant un procès au roi.

— Mais, tout simplement.

— Eh bien! sais-tu ce qui peut t'arriver de moins désagréable, maître Guillaume?

— Non, fit l'avare; mais, puisque vous savez tant de choses, dites-moi.

— Il arrivera que les échevins de Paris prendront d'abord tes maisons, parce qu'ils en ont besoin.

— Et de quel droit?

— Si tu lisais les fables que vient de publier le nommé La Fontaine, tu saurais que la raison du plus fort est toujours la meilleure. Donc, on prendra tes maisons, tous droits réservés, comme disent les gens de loi.

— Soit, je gagnerai mon procès et je serai indemnisé.

— Guillaume, tu es bien nommé, mon ami, tu es un sot.

— Monseigneur!

— Lorsqu'on plaide contre le roi on perd d'avance. Tu perdras donc ton procès, et comme les procureurs sont gens à s'engraisser au préjudice de leurs clients, tu seras obligé de payer les dépens, et les dépens de procureur ça dépasse souvent la fortune des plaideurs.

— Hélas!

— Comprends-tu? Le roi t'offre trois mille écus de tes immeubles, tu seras condamné à les recevoir et tu payeras six mille écus de frais.

— Je ne le crains que trop, fit le malheureux propriétaire, mais je cherche en vain le motif qui vous pousse à m'avertir de ma ruine.

— Voilà, Guillaume, où tu cesses d'être un sot, mon ami; tu te dis avec raison qu'un homme ne se dérange pas, à

cette heure surtout, pour prévenir un autre homme de la bêtise qu'il commet, sauf pour un motif puissant.

— En effet.

— Veux-tu gagner de l'argent? dit l'inconnu, changeant de ton.

— Hum! fit Guillaume en souriant d'une certaine façon à cette ouverture, j'aimerais mieux gagner de l'or... Est-ce vous qui voulez m'en donner?

— J'y suis tout disposé.

— Ce n'est pas un voleur, fit Guillaume rassuré.

Puis tout haut et avec prévenance :

— Entrez donc dans ma maison, monseigneur.

— Merci, restons dehors... J'attends quelqu'un. Donc tu aimes l'argent et l'or davantage.

— Dame! à tout seigneur, tout honneur!

— C'est pour cela que tu as dans ta cave un baril qui en est plein?

— Hein! fit l'avare en bondissant. Qu'est-ce que vous dites-là?

Et toutes ses frayeurs lui revinrent.

— Allons, reprit l'inconnu, il est temps d'en finir. Apprends que je peux tout et que je sais tout, que je désire acheter tes maisons et que tu vas me les vendre.

— Moi! fit Guillaume, du tout; vendre mes maisons, celle-ci surtout qui m'a vu naître, que j'habite et où je veux mourir.

— Voyons, combien en veux-tu! je t'en donne comme le roi, trois mille écus comptant.

— Trois mille écus! des maisons auxquelles je tiens tant.

— Quatre mille écus?

— Quatre mille écus! des immeubles qui sont toute ma fortune.

— Six mille écus?

— Six mille écus... et je serai quitte des réparations?

— Tout à fait.

— Et vous vous chargez du procès?

— Entièrement.

— Elles sont à vous. Mais ce n'est pas pour vous moquer de moi?

— Je ne plaisante jamais.

— Guillaume s'inclina jusqu'à terre.

— Vous payez comptant? ajouta-t-il avec un dernier reste d'inquiétude.

— Comptant! mais à la condition que tu me rendras un petit service.

— Oh! de grand cœur, monseigneur!

Puis, à part :

— Six mille écus! c'est un prince pour le moins.

— Madeleine couche-t-elle avec sa mère? demanda l'inconnu.

— En voilà une question.

— Réponds?

— Vous êtes bien curieux.

— Prive-toi de toute réflexion. J'attends.

(A suivre.)

UN CONSEIL A SUIVRE

De toutes les maladies qui apportent leur contingent au bulletin des décès, la plus commune, la plus désespérante pour les familles, celle qui chaque jour occasionne la plus grande mortalité, c'est assurément la phthisie pulmonaire. Jusqu'à présent, la science n'a encore trouvé aucun moyen certain de guérison, et son rôle se borne à soulager les phthisiques et à prolonger, à force de soins, leur existence de quelques années. Chacun sait qu'on recommande aux poitrinaires de passer l'hiver dans les climats chauds et autant que possible dans le voisinage des forêts de sapins, dont les émanations ont une action si favorable sur les poumons. Malheureusement, bien des malades ne peuvent pas se déplacer ; c'est spécialement à eux que cet article s'adresse.

Des expériences faites d'abord à Bruxelles et renouvelées depuis un peu partout ont prouvé que le goudron, qui est un produit résineux du sapin, a une action des plus remarquables et des plus heureuses sur les malades atteints de phthisie et de bronchite.

C'en est assez déjà pour que ce produit mérite de fixer l'attention des malades. Mais il faut bien se persuader que c'est surtout au début de la maladie qu'il faut prendre le remède. Le moindre rhume peut dégénérer en bronchite ; aussi convient-il pour en tirer le plus grand profit possible, de se mettre au traitement du goudron dès que l'on commence à tousser. Cette recommandation est d'autant plus utile, que beaucoup de poitrinaires ne se doutent même pas de leur maladie et se croient seulement atteints d'un gros rhume ou d'une légère bronchite alors que la phthisie est déjà déclarée.

Le goudron s'emploie sous forme d'eau de goudron. Autrefois on mettait du goudron dans le fond d'une carafe, on remplissait avec

de l'eau qu'on agitait deux fois par jour, pendant une semaine, avant de l'employer ; on obtient ainsi un produit peu actif, très-variable dans ses effets et d'un goût âcre et désagréable. Aujourd'hui on trouve chez tous les pharmaciens, sous le nom de *Goudron de Guyot*, une liqueur très concentrée de goudron qui permet de préparer instantanément, au moment du besoin, une eau de Goudron très limpide, très aromatique et d'un goût assez agréable. On en verse une ou deux cuillerées à café dans un verre d'eau et on peut ainsi obtenir à volonté une eau de goudron plus ou moins chargée de principes aromatiques et d'un prix minime à ce point, qu'un flacon du prix de 2 francs peut servir à préparer dix à douze litres d'eau de goudron. Du reste, une instruction détaillée accompagne chaque flacon.

C'est avec le *Goudron de Guyot* que les expériences ont été faites dans sept hôpitaux et hospices de Paris, ainsi qu'à Bruxelles, à Vienne et à Lisbonne.

M. Guyot prépare aussi des petites capsules rondes de la grosseur d'une pilule, qui, sous une mince couche de gélatine, contiennent du goudron de Norvège pur de tout mélange. Cette forme peut être recommandée aux personnes qui ont de l'aversion pour l'eau de goudron ou que leur position appelle à voyager fréquemment. Deux ou trois capsules en Goudron de Guyot au moment du repas remplacent facilement l'usage de l'eau de goudron. Chaque flacon du prix de 2 fr. 50 contient 60 capsules ; c'est assez dire à combien peu revient le traitement par les capsules de goudron de Guyot : dix à quinze centimes par jour.

Lorsqu'un rhume sera déjà ancien ou lorsqu'on verra obtenir un effet plus rapide, il conviendra de suivre le traitement par les capsules de goudron en même temps que l'on prendra de l'eau de goudron au repas et au moment de se coucher. Ce double traitement dispense de l'emploi des tisanes, pâtes

et sirops, et le plus souvent le bien-être se fait sentir dès les premières doses.

Les personnes qui emploient l'huile de foie de morue nous sanrons gré de leur faire connaître l'opinion du professeur Cazenave, médecin de l'hôpital Saint-Louis, de Paris.

« J'emploie souvent le *Sirop de Rafort iodé de Grimault*, c'est un médicament à la fois sûr, doux et facile à manier. Ces conditions le rendent précieux, surtout dans la médecine des enfants. Non-seulement il supplée à l'huile de foie de Morue, pour laquelle on rencontre quelquefois une répugnance insurmontable, mais il la remplace avec avantage quand, au bout de quelques temps, l'effet a été complet, et quand le malade n'en peut plus prendre. En somme, c'est un très bon agent de la médication tonique et iodée, dans tous les cas, où il importe de continuer cette médication d'une manière soutenue. »

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 28 (12 janvier).

Les origines du transformisme, d'après la philosophie de Ruvarebhorni saisie en 1808. — Faculté de médecine de Lyon. Clinique médicale. Cours de M. Lépine. — Les hémisphères du cerveau et leurs fonctions psychologiques, par M. D. Ferrier. — Revue géographique. Le Pamir. — Nécrologie. Ch. Littrow. — Bulletin des sociétés savantes. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 28 (12 janvier).

Le prince Albert, d'après ses mémoires, par Léo Quesnel. — Leçon d'ouverture ; les études assyriennes et l'histoire comparée des religions, par M. C.-P. Tiele. — Etudes nouvelles sur la féodalité. Alain le Grand, par M. Georges de Nouvion. — Victor-Emmanuel, par M. Louis Jezierski. —

Le mouvement littéraire à l'étranger. — Notes et impressions, par N***. — La semaine politique.

On s'abonne au bureau du journal, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Chaque journal : Paris. — Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. — Départements. — Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris. — Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements. — Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

LA NATURE, Revue des sciences.

Sommaire du 12 janvier.

Ruhmkorff. — Le mois météorologique aux Etats-Unis : Th. Moureaux. — La galerie ethnographique du Musée d'artillerie : D^r A. Bordier. — La Liquefaction des gaz. Expériences de M. Cailletet : Gaston Tissandier. — L'Atmosphère de la planète Vénus (fin) : Camille Flammarion. — Remarquable vache à courtes cornes. — Chronique. — Académie des sciences, séance du 7 janvier 1878 : Stanislas Meunier. — Bois fossiles perforés : Maurice Girard. — Bulletin météorologique de la semaine.

ACHETEZ VOS MONTRES

73, Grande-Rue, à Besançon.
Chez **A. ROBERT**, Fab^{re}
Économie réelle. — Garanties scientifiques.
Chiffres et Décorations à votre goût. Renseign^{ement} gratuits et fr^{ancs}

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR

MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g.

A PRAYSSAC (LOT)

Manège Laffargue spécial pour batteuses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr. Manège avec batteuse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charrue vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabilbe de 170 à 1,000 fr. — Foulloirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Etant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

GUERRE

AUX AFFECTIONS NERVEUSES

GUÉRISON IMMÉDIATE & ASSURÉE en faisant usage constant de la



C'est la PILE ELECTRIQUE PRATIQUE

mise à la portée de tout le monde.

A Cahors, chez M. Mandelli, frères, bijoutier-opticien, boulevard Nord.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique ; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale : Un an 8 fr. 50. Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Le Journal du Dimanche commence sa vingt-troisième année. La collaboration des plus grands écrivains contemporains et les dessins de meilleurs artistes en font toujours le recueil placé au premier rang des publications illustrées.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.

Trente-neuf volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 3 fr.
id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

DE M. PONTIÉ

BOULEVARD SUD, A CAHORS

AVIS IMPORTANT

La Maison PONTIÉ, connue par son honorabilité depuis plus de 40 ans, n'a pas l'habitude de faire des annonces dans les journaux. Cependant ayant appris que le bruit courait qu'il allait céder son fond de commerce, M. Pontié a cru prudent de recourir à la voie des journaux pour démentir cette nouvelle, et informer sa nombreuse clientèle qu'il vient au contraire de donner plus d'extension à son commerce. A cet effet, il a augmenté ses achats de nouveautés en tout genre, et crée un rayon bien assorti de Toiles fil, coton, calicots ; Linge de table, Lingerie confectionnée pour dames, et Chemises pour hommes.

Spécialité de Corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et français ; Soieries noires et en couleurs pour robes, depuis 4 fr. le mètre et au-dessus ; Fourrures, Manchons et Boa, depuis 3 fr. et au-dessus ; Velours soie et anglais ; Fantaisies laines pour robes, depuis 40 cent. le mètre et au-dessus ; Confections en drap velour et en fourrures pour dames ; Tapis d'appartements en tout genres ; Etouffes pour meubles ; Couvertures laine et coton.

Grand assortiment de Draperies pour Hommes

On envoie des Echantillons, des Cartons de châles, et des Confections à condition, à toutes les personnes qui en font la demande.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison.

Pour Monsieur Pontié, Le gérant de la Maison, Jacques FONTÈS.

CAFÉ DES GOURMETS

TOUTES LES BOITES DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉES PAR UNE BANDE PORTANT LE NOM :

Se défier des Fraudes DANS LES BOITES OUVERTES POUR DÉTAILLER

LE MONITEUR des VALEURS A LOTS

PARAISANT TOUTS LES DIMANCHES

Propriété de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT (société anonyme) au capital de UN MILLION CENT MILLE FRANCS

Siège social, 46, rue La Fayette, Paris.

FRANC — Public immédiat et exactement par la liste officielle des tirages de toutes les valeurs.

52 NOMBRES

Le mieux renseigné et le plus complet de tous les journaux financiers.

On s'abonne à Paris, 46, rue La Fayette.

Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste.

ÉTABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS

BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc.

Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc.

Trajet direct en chemin de fer

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement

Ecrire : Administration de la C^{ie} concessionnaire PARIS, 22, Boulevard Montmartre

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies. Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

MALADIES de la VESSIE

Guéries par le SIROP de BLAYN aux Bourgeons de Sapin. Ce sirop, d'un goût agréable, est ordonné avec succès depuis 30 ans par les meilleurs médecins de Paris, 21, et 41, GATARRHES, GRIPPE, IRRITATIONS de POITRINE

guéris par les SIROP et PÂTE de BLAYN aux Bourgeons de Sapin et au Baume de Tolu. 1^{er} 50 la Boîte

BLAYN, ph., 7, r. Marché-St-Honoré, Paris, et dans les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.